

Date de publication en ligne le :

18 novembre 2024

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT / CREATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER RUE
EUGENE SUE
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2024 - A - ST - 213

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Rue Eugene Sue,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

VU la délibération n°21.3.21 du Conseil Municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « JC Construction » sise 17 rue des Cerisiers /CS50768 91028 Lisses Cedex dans le cadre d'un projet immobilier afin de réaliser une emprise de chantier dépassant sur le domaine public rue Eugene Sue dans le cadre d'un chantier de construction de logements à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise au droit du chantier rue Eugene Sue et ceci sur une surface totale de **98,355 m²** correspondant à une emprise de 4,15 m par 23,70 m sur le trottoir.

L'emprise sera mise en place du mardi 12 novembre 2024 au samedi 15 février 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit en totalité au droit de l'emprise sur toute cette durée.

Accusé de réception en préfecture
01/10/2024 à 10h21
Date de réception préfecture : 14/11/2024

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, s'élevant à 2,00 € par jour et par mètre carré du 1^{er} au 7^{ème} jour et 2,50 € par jour et par mètre-carré à compter du 8^{ème} jour, soit 23260,9575€ pour la période concernée et pour ces 98,36 m2 d'échafaudage. La totalité de la somme sera due, même en cas de retrait anticipé de celui-ci. Celle-ci sera facturée à la SSCV VILLENEUVE SAINT GEORGES RUE EUGENE SUE/AFF2838 sise 50 route de la Reine cs50040 92 773 Boulogne Billancourt Cedex.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager deux passages sécurisés pour la déviation des piétons. L'emprise sera convenablement signalée et visible de jour comme de nuit.

Article 7 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale (enrobés noir du trottoir, candélabres, plots et barrières si préexistantes).

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Eugene Sue comme définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration sui un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise JC Construction

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 13 NOV. 2024

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20241114-2024-A-ST-213-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2024